

Signalement et numéros d'identification

1) Le numéro SIRE – Une donnée confidentielle

Le numéro SIRE est un numéro unique attribué à chaque équidé au moment de son enregistrement initial auprès du SIRE (à la naissance du poulain, lors de l'importation d'un cheval ou l'identification d'un ONC). Le risque d'erreur de saisie est ainsi éliminé lorsque plusieurs chevaux ont le même nom.

Le numéro SIRE d'un équidé est une donnée confidentielle qui ne peut être divulguée qu'à 2 types de personnes :

- le(s) propriétaire(s) de l'équidé pour réaliser certaines démarches administratives concernant un cheval, accéder à des données confidentielles ou pour l'inscrire en compétition.
- les personnes habilitées (vétérinaire identificateur, forces de l'ordre, etc.) pour vérifier l'identité d'un équidé et/ou retrouver son propriétaire.

2) Propriétaire, comment retrouver le numéro SIRE de son cheval?

Si vous êtes propriétaire d'un cheval, vous pouvez retrouver son numéro SIRE :

- Dans votre espace personnalisé, rendez-vous dans votre rubrique Mes démarches et outils>Gestion de la propriété>Gérer la propriété de mes chevaux et leurs documents ou cliquez ici (lien vers la page)
- sur le document d'identification (ou livret) de votre équidé, le numéro est inscrit sur la première page du document
- sur la carte d'immatriculation de votre équidé si vous possédez une version papier.

3) Vérification de données relatives à un équidé

Certaines personnes ou organismes sont habilités à vérifier les données SIRE relative au signalement du cheval, au numéro de la puce et aux coordonnées du propriétaire de l'équidé :

- Vétérinaire identificateur
- Police ou gendarmerie
- Maire, Préfet
- Huissier, avocat mandatés suite à un jugement
-

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ces personnes peuvent créer un compte sur le site internet des haras nationaux puis demander un accès au service de vérification du signalement, de la puce et des données concernant le propriétaire de l'équidé.

La puce



La puce, appelée aussi « **transpondeur** » est une **petite capsule de verre de la taille d'un grain de riz**, d'environ 11 mm sur 2 mm.

Cette capsule est totalement inerte, très résistante et biocompatible. Elle contient :

- une puce électronique gravée dans du silicium, codant un numéro unique
- un condensateur
- une bobine (de cuivre) faisant office d'antenne.

C'est en quelque sorte un « **récepteur-émetteur** » qui ne s'active qu'en présence d'un lecteur de puce émettant des ondes compatibles.

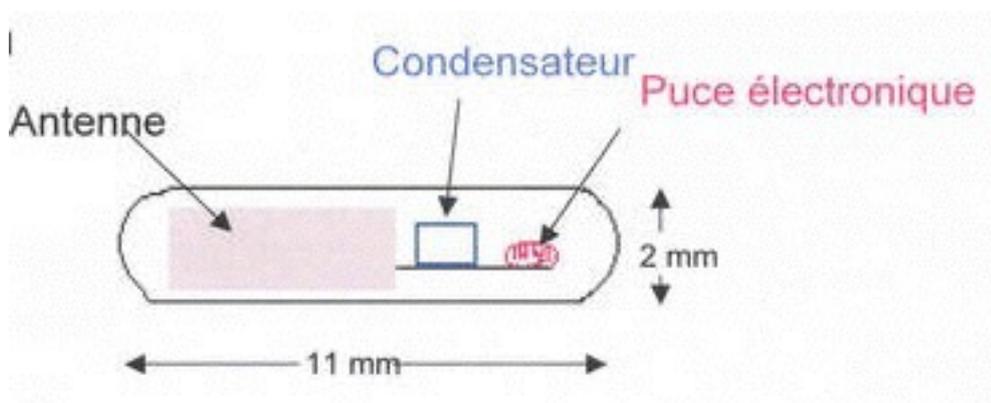


Schéma d'un transpondeur

Implantation d'un transpondeur électronique

Pour implanter le transpondeur il faut un injecteur. C'est une petite seringue munie d'un trocart, stérile et à usage unique, qui permet d'implanter le transpondeur.

Chez le cheval **l'implantation est faite dans le tissu graisseux du ligament cervical, au tiers supérieur gauche de l'encolure**, à environ 3 cm de la base des crins.

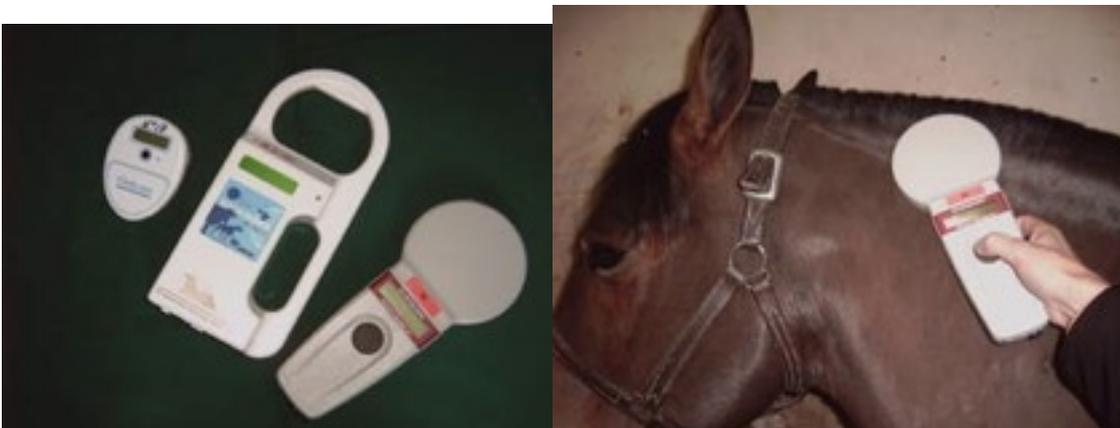
L'organisme va répondre à cette introduction d'un corps étranger : une gaine fibreuse englobera la capsule ce qui contribuera à son maintien en place et en limitera une migration ultérieure.



Injecteur: petite seringue stérile à usage unique

L'injection se fait dans le tissu graisseux du ligament cervical

Lecture d'une puce



Il existe différents formats de lecteurs

Le lecteur détecte la puce à une courte distance

Le lecteur est muni de batteries mobiles. Certains peuvent être reliés à un ordinateur pouvant ainsi stocker les informations lues. Il est équipé d'un écran à cristaux liquides.

C'est en quelque sorte un « **émetteur – transcripteur** ». En effet, **il émet des ondes radio de basse fréquence et informe de la réception, par un signal sonore, d'un message qu'il transcrit**. La distance actuelle de lecture est assez faible (environ 5 à 10 centimètres).

Tant qu'aucun lecteur spécifique n'essaie de lire la puce, celle-ci reste inactive, autrement dit elle n'émet aucune onde et ne produit aucun courant électrique. Lorsque le lecteur est placé à proximité du transpondeur, ce dernier lit le numéro contenu dans la puce à l'aide d'ondes radios de basse fréquence (RFID de 134 KHz).

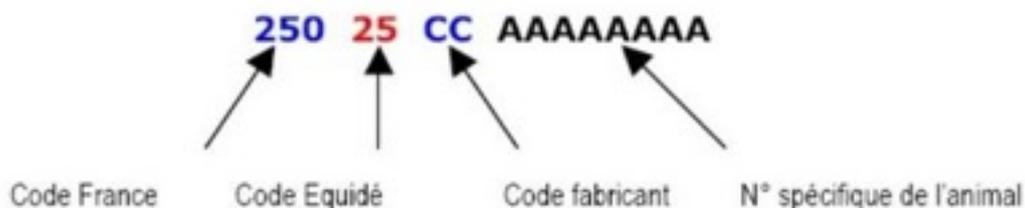
Cette onde émise, est reçue par l'antenne du transpondeur. Celui-ci, grâce au condensateur utilise cette énergie envoyée par le lecteur pour « réveiller » sa puce. **En réponse, celle ci renvoie un signal : son numéro unique**. C'est en quelque sorte un « émetteur-transcripteur » qui permet d'afficher le numéro unique codé dans la puce.

Le numéro de puce

Le numéro lu par lecteur est composé de 15 chiffres qui ont une signification. Ce numéro spécifique de l'animal est toutefois **différent du numéro SIRE** qui identifie chaque **équidé** dans la base de données nationale.

Ce numéro de puce peut être utilisé par les gendarmes ou les vétérinaires pour identifier avec certitude l'identité d'un cheval et retrouver si besoin son propriétaire.

Le numéro à 15 chiffres est composé ainsi :



Inscription chevaux de sport et club.

Depuis le 13 janvier 2015, l'inscription des poneys / chevaux sur les listes sport ou club est remplacée par un **enregistrement sur le site de la FFE**, depuis la page www.ffecompet.com

Deux types d'enregistrements sont possibles :

- **FFE** - obligatoire avant tous types d'engagement en compétition FFE et FEI : Club, Poney, Amateur, Pro, Internationaux
- **SHF** - obligatoire avant tous types d'engagement en compétition SHF : jeunes chevaux et jeunes poneys.

Pour réaliser ces enregistrements, le cheval doit impérativement être enregistré au SIRE.

Il n'est plus nécessaire que le document d'identification soit certifié (ou validé).

Depuis le 13 juillet 2015, l'enregistrement est obligatoire pour toute participation en compétition.

Lors de cet enregistrement le déclarant doit être le propriétaire ou la mandataire du propriétaire du cheval et indiquer le nom de celui-ci.

La carte d'immatriculation du cheval doit être à jour (propriétaire enregistré au SIRE). Si ce n'est pas le cas le cheval pourra être interdit de compétition passé un délai de régularisation de 3 mois.

Des contrôles seront effectués par l'IFCE pour s'assurer de la mise à jour des propriétaires.

Tout cheval stationné en France doit être muni d'un transpondeur électronique, information qui doit être communiquée à l'IFCE pour enregistrement au fichier central.

Le règlement FFE stipule les autres conditions devant être remplies, et vérifiées au moment de l'engagement, notamment :

- selon le type de compétition, des critères spécifiques pourront être requis (origines certifiées, taille, race, âge, etc.)

Les équidés d'Origines Non Constatées et Constatées ou inscrits à un stud-book peuvent concourir en épreuves Club. Seuls les équidés d'Origines Constatées ou inscrits à un stud-book sont autorisés à concourir dans les divisions : Poney, Amateur et Pro, sauf précision des dispositions spécifiques ou tout poney / cheval ayant une performance en concours international sur décision du DTN ou tout poney ONC ayant déjà été inscrit sur la liste Poney. En 2015, tout poney d'Origines Constatées ou inscrits à un stud-book, tout poney ONC ayant déjà été inscrit sur la liste Poney, tout poney A et seuls les Poneys ONC B, C ou D nés en 2014 peuvent être enregistrés sur le site www.ffe.com afin de participer aux épreuves Poney